



## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré du lundi 18 août 2025

Le lundi 18 août 2025 à 10 H 00, les membres de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré (ACNIR) se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire (AGO) dans la salle polyvalente des Marais de la Prée - 6, place des Marais de la Prée 17880 LES PORTES-EN-RE, sur convocation écrite du Président du Bureau de l'association transmise par lettre simple.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les membres ordinaires, éventuellement porteurs de pouvoir(s), et sympathisants présents lors de leur entrée en séance. Cette feuille de présence, annexée au présent procès-verbal, faisant apparaître que vingt-trois (23) membres ordinaires, avec droit de vote, et aucun membre sympathisant, sans droit de vote, sont présents ou représentés, a été certifiée exacte et sincère par Loïc BAHUET en sa qualité de Président de l'AGO.

N. B. : les illustrations en grand format, les références notamment de site Internet... sont disponibles sur le diaporama diffusé lors de cette AGO à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-2025-AGO-Reunion-Presentation.pdf>.

### Point 1 : désignation du Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire et contrôle de la validité de sa tenue.

A l'unanimité, les membres ordinaires présents et représentés adoptent la proposition de Loïc BAHUET à savoir :

- Président du Bureau de l'AGO : Loïc BAHUET,
- Secrétaire du Bureau de l'AGO : Jean-Yves RICHARD,
- Scrutateur du Bureau de l'AGO : Jean-Michel SEVILEANU.

Un exemplaire des statuts, la liste nominative des adhérents convoqués, une copie de la convocation notamment déposée au domicile rétais de chaque adhérent sont disponibles à l'entrée de la salle de réunion.

Il constate que les membres ordinaires, avec droit de vote, présents ou représentés, sont au nombre de vingt-trois (23), soit un nombre supérieur à 25 % des adhérents à jour de leur cotisation 2025 / 2026 au jour de l'AGO, soit trente-quatre (34), et qu'elle peut donc valablement délibérer, conformément à l'article 11 des statuts de l'association.

### Point 2 : rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025.

Les produits se montent à 1 618,28 € dont 1 190 € de cotisations et 428,28 € d'intérêts du livret bancaire.

Les charges se montent à 738,56 € :

- dont 385,68 € d'achats qui se décomposent en 118,80 € d'abonnement (boîte postale), 52,88 € d'affranchissements, 18 € de cotisation externe, 216 € pour l'encart paru dans « Le Phare de Ré » annonçant notre AGO 2024 et moins 20 € de photocopies et frais d'impression (les provisions passées au titre de l'AGO 2024 avaient été surévaluées et l'association n'a pas eu à payer de tels frais en 2024/2025),
- 252,88 € de services externes : 76,80 € de prestations informatiques (entretien et mise à jour du site Internet de l'association), 54,45 € de frais bancaires et 121,63 € pour l'assurance Responsabilité Civile de l'association,
- et 100 € d'autres charges de gestion courante (forfait de nettoyage du sol de la salle après la présente AGO).

Le bénéfice ressort à 879,72 €.

L'actif net, d'un montant total de 16 334,97 €, est composé de 199,25 € de créances (intérêts du livret bancaire à recevoir), 15 € de valeurs mobilières de placement (1 part sociale du Crédit Mutuel), 16 120,72 € de disponibilités dont 121,56 € sur le compte courant ouvert au Crédit Mutuel et 15 999,16 € sur le livret bancaire ouvert au Crédit Mutuel.

Le passif, d'un montant total de 16 334,97 €, est composé de 16 231,07 € de fonds associatifs qui se décomposent en 15 351,35 € de réserves plus le bénéfice de 879,72 € au titre du résultat de l'exercice, et 103,90 € de dettes fournisseurs au titre des provisions d'AGO 2025 et des frais bancaires de juin 2025.

Les comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 de l'ACNIR, qui font ressortir un bénéfice de 879,72 €, sont adoptés à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés. Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

### **Point 3 : budget de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026.**

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 est proposé comme suit :

- 1 600 € de produits dont une base conservatrice de 60 cotisations à 20 € plus 400 € de produits financiers,
- 2 063 € de charges ajustées en fonction des éléments de l'exercice précédent, moins l'encart dans « Le Phare de Ré » pour annoncer l'AGO et les frais de photocopies, plus un provisionnement de 1 500 € de frais d'avocat,
- soit un résultat prévisionnel déficitaire de 463 €.

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 de l'ACNIR, qui fait ressortir un déficit de 463 €, est adopté à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés. Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

### **Point 4 : Rapport moral du Président incluant la présentation de la procédure en cours (excédents générés par la gestion des ordures ménagères et des déchets assimilés...), des travaux et des études de l'année sur les finances des cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré, de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, subventions aux associations, logement à l'année...) ; réponses aux questions des adhérents.**

#### Bureau et Conseil d'Administration (CA) :

Depuis la dernière AGO le Bureau a assuré la gestion courante de l'association et a tenu une réunion le 19 juillet 2025 pour l'accomplissement de formalités administratives.

Le CA s'est réuni à 2 reprises : le 28 août 2024 et le 19 juillet 2025.

A chaque réunion, le point sur les adhésions, les finances de l'association et les dossiers en cours sont présentés et font l'objet de discussions.

Lors de la réunion du 28 août 2024, le Bureau en place a été reconduit à l'identique. Il est, pour mémoire, composé de Loïc BAHUET représentant l'Indivision BAHUET, au poste de Président, Olivier BIDAULT des CHAUMES, au poste de Vice-Président, Pierre BOT, au poste de Secrétaire et Jean-Yves RICHARD, au poste de Trésorier.

Lors de la réunion du 19 juillet 2025, le CA a notamment préparé la présente AGO.

Par ailleurs, en plus de ces réunions formelles, les membres du CA échangent tout au long de l'année par message électronique et le Président informe, par cette voie de communication, tous les autres membres du CA des évolutions sur les sujets en cours et de tout ce qui touche, de près ou de loin, à l'association.

#### Adhérents de l'ACNIR :

Au 30 juin 2025, le fichier de l'association comptait 68 membres dont 50 à jour de cotisation. Nous vous encourageons à faire connaître notre association dans votre entourage afin d'augmenter significativement ce nombre d'adhérents, notamment dans les trois villages vers lesquels notre action s'est étendue lors de la fusion entre les deux associations de contribuables des Portes-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines, à savoir les villages d'Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix. Pour mémoire l'ACNIR est ouverte à tous, y compris aux non-contribuables de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré, en qualité de membre sympathisant.

#### Radioscopies :

Les « Radioscopies de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 » des 5 communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes (CDC) de l'Île de Ré sont disponibles sur le site Internet de l'association. Elles ont été rédigées et mises à jour à partir des Comptes Administratifs 2024, des Comptes de Gestion 2024 et des Budgets Primitifs 2025 de ces 6 collectivités locales qui ont été récupérés sans difficultés particulières cette année.

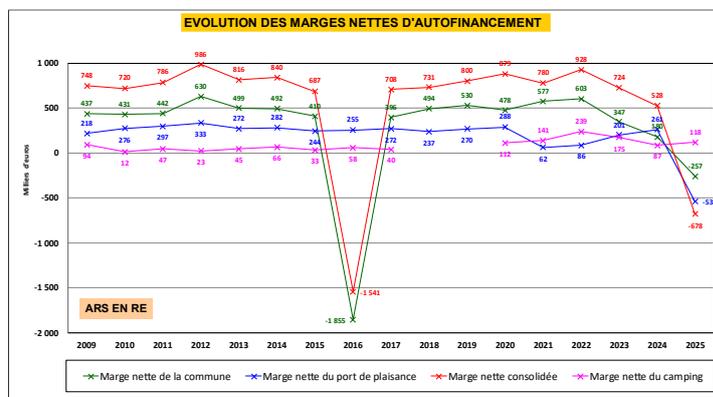
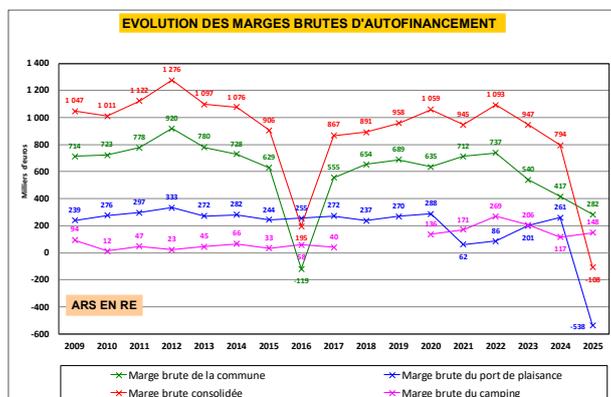
#### **Ars en Ré :**

Les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs sont mis à disposition sur le site Internet de la Mairie : <https://www.arsenre.fr/budget/>.

La « Radioscopies de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 » est disponible à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-AER-Radioscopie\\_2025.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-AER-Radioscopie_2025.pdf).

Parmi tous les éléments et tous les indicateurs présentés dans cette « Radioscopie », le point suivant a été mis en avant lors de cette AGO. En introduction de cette « Radioscopie » il est écrit : « *Nous sommes obligés de constater, cette année encore, que de nombreux indicateurs financiers de la commune se dégradent : indicateurs liés aux marges brutes et nettes d'autofinancement, aux charges de personnel, à l'endettement, aux disponibilités... Les capacités d'investissement, y compris pour ceux répondant aux besoins de proximité, se trouvent ainsi amoindries.* »

Le schéma du cheminement des flux financiers est rappelé et les graphiques illustrant l'évolution des Marges Brutes d'Autofinancement (MBA) et des Marges Nettes d'Autofinancement (MNA) sont présentés.



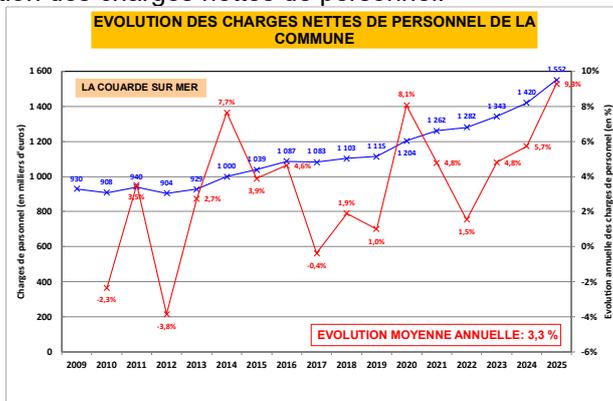
Ces deux indicateurs sont en baisses depuis 2 ans (à l'exception du « Port de plaisance ») ce qui pourrait marquer le début d'une dégradation plus ou moins durable des finances communales.

**La Couarde-sur-Mer :**

Les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs sont mis à disposition sur le site Internet de la Mairie : <https://www.lacouardesurmer.fr/budgets/>.

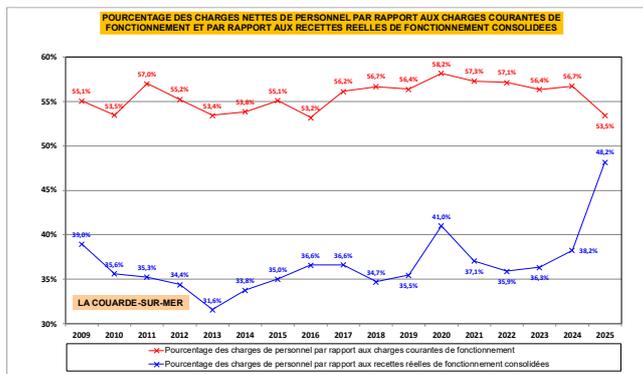
La « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 » est disponible à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-AER-Radioscopie\\_2025.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-AER-Radioscopie_2025.pdf)

Parmi tous les éléments et tous les indicateurs présentés dans cette « Radioscopie », le point suivant a été mis en avant lors de cette AGO : l'évolution des charges nettes de personnel.



Le mouvement général est haussier. Le Président rappelle que certaines hausses sont imposées aux collectivités locales : évolution du point d'indice, charges patronales supplémentaires, progressions hiérarchiques... ; d'autres sont volontaires : recrutements, primes...

La hausse en elle-même ne pose pas de problème, notamment si les recettes suivent la même évolution.



Sur ce graphique on constate :

- que le rapport entre les charges nettes de personnel et les charges courantes de fonctionnement (en rouge) est relativement stable, ce qui peut signifier une maîtrise de ces charges (hors 2025) ; bien entendu cet indicateur pourrait masquer une hausse inattendue mais proportionnelle des charges nettes de personnel et des charges courantes de fonctionnement et donc une dérive des finances communales ; il doit donc être regardé avec d'autres indicateurs,
- que le rapport entre les charges nettes de personnel et les recettes réelles de fonctionnement consolidées (en bleu) est un peu moins stable mais semble signifier également une certaine maîtrise (hors 2025) ; bien entendu une hausse, par exemple de la fiscalité locale, pourrait masquer une hausse de ces charges nettes de personnel ; cet indicateur doit donc également être regardé avec d'autres indicateurs (une illustration en sera donnée au paragraphe consacré à la CDC de l'île de Ré).

### Les Portes-en-Ré :

Les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs ne sont pas mis à disposition sur le site Internet de la Mairie : c'est ainsi la seule collectivité locale du Nord de l'île de Ré qui refuse obstinément de mettre à disposition en ligne ces documents. Ce problème récurrent de transparence se cumule au refus régulier du Maire de transmettre des documents demandés nous obligeant à saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Seuls sont disponibles en ligne, les notes de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 et du Budget Primitif 2025 du Budget Général : <https://lesportesenre.fr/vie-municipale/les-conseils-municipaux/>.

La « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 » est disponible à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-LPER-Radioscopie\\_2025.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-LPER-Radioscopie_2025.pdf).

Parmi tous les éléments et tous les indicateurs présentés dans cette « Radioscopie », le point suivant a été mis en avant lors de cette AGO. En introduction de cette « Radioscopie » il est écrit : « *La politique d'investissement débridée, dont on peut s'interroger sur la pertinence, financée sur fonds propres a fait plonger les indicateurs liés aux disponibilités... et à ce rythme là, les « caisses seront vides » à la fin de la mandature.* »

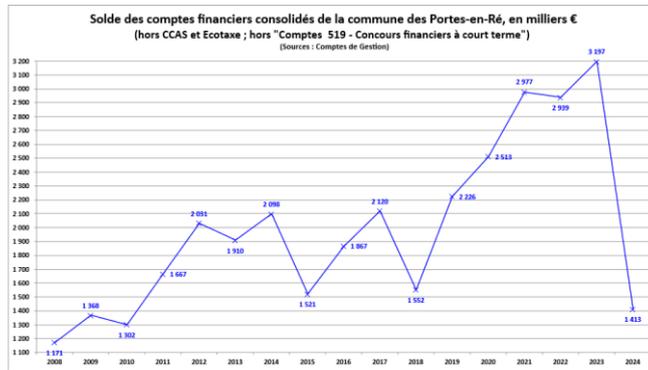
Le tableau récapitulatif des opérations d'investissement pour 2024 est présenté :

- salle polyvalente : 1,093 M€ de dépenses et 87 k€ de subventions... payées par les contribuables rétais (les contribuables portingalais ayant payé une partie des subventions versées aux autres communes pour leur terrain de sport divers, salle polyvalente, skate-park... ne sont probablement pas bénéficiaires de ce jeu de subventionnement croisé), de Charente-Maritime, de Nouvelle Aquitaine, de France,
- acquisition de terrains : 0,5 M€ de dépenses,
- Mairie : 0,494 M€ de dépenses et 51 k€ de subventions (même remarque que précédemment),
- voirie : 0,483 M€ de dépenses,
- HLM : 0,2 M€ de dépenses.

Le tableau récapitulatif des opérations d'investissement budgétisées pour 2025 est présenté :

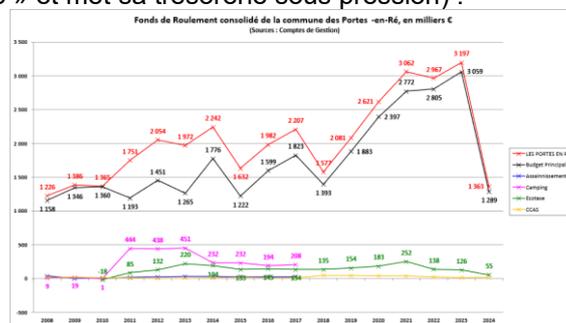
- Salle polyvalente : 1,226 M€,
- Mairie : 0,756 M€,
- HLM : 0,2 M€.

Le graphique montrant l'évolution du solde des comptes financiers consolidés (on parlerait de solde du ou des comptes bancaires pour un particulier ou une entreprise) est présenté :

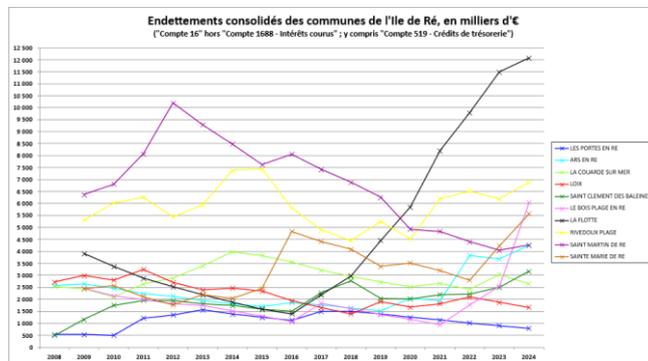


Ce solde est passé de 3,197 M€ fin 2023 à 1,413 M€ à fin 2024 soit une baisse de 1,784 M€... et donc à ce rythme (envisageable avec les 2,562 M€ d'opérations d'investissement budgétisées pour 2025) les « caisses seront vides » à la fin de la mandature.

Sans surprise le Fonds de Roulement s'effondre également en 2024 (d'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ». A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression) :



Dans ce tableau peu reluisant, un point positif : le faible endettement de la commune qui lui laisse des possibilités de financer ses futurs projets par l'emprunt mais cela ne sera pas sans conséquence sur les finances communales car il faudra payer les annuités (le paiement des intérêts impacte le résultat et le paiement des intérêts et du capital impacte la trésorerie).



**Loix :**

Les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs sont mis à disposition sur le site Internet de la Mairie : <https://www.loix.fr/mairie/deliberations/documents-budgetaires-et-financiers/>.

La « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 » est disponible à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-LER-Radioscopie\\_2025.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-LER-Radioscopie_2025.pdf).

Parmi tous les éléments et tous les indicateurs présentés dans cette « Radioscopie », le point suivant a été mis en avant lors de cette AGO : dans la note de présentation des Comptes Administratifs 2024, publiée dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2025 ([https://www.loix.fr/wp-content/uploads/2025/05/PV-CM-25\\_03\\_25.pdf](https://www.loix.fr/wp-content/uploads/2025/05/PV-CM-25_03_25.pdf)) un graphique présente les dépenses annuelles de fonctionnement par habitant (370 €) et les recettes annuelles de fonctionnement par habitant (473 €). Si on regarde bien le titre de ce graphique, on constate que la définition suivante de « par habitant » est donnée (sur la base des données INSEE 2021) : 739 Résidents Principaux + 738 x 5 Résidents Secondaires = 3 690 soit 4 429 habitants au total. Pourquoi 5 habitants par résidences secondaires et pas 3 ou 6, 7 ou 8, ou bien 1 comme pour le calcul de la Population DGF (DGF pour Dotation Globale de Fonctionnement) ?

Cette pratique curieuse de la Mairie de Loix est l'occasion de parler du changement intervenu cette année dans les « Radioscopies » avec le passage des Unités Foncières aux Unités Contributives.

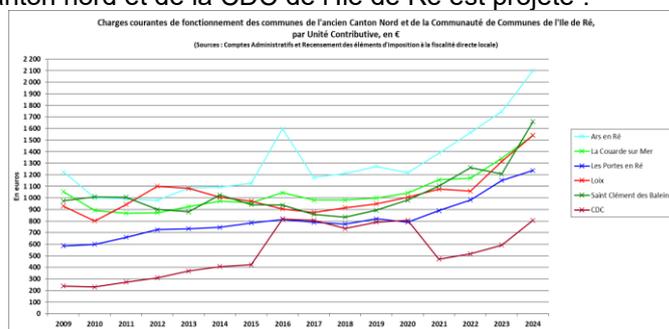
Les Unités Foncières : cet indicateur, développé par l'ACNIR, comptabilise le nombre de propriétés foncières soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires). Au moins deux défauts : pas de prise en compte de la fiscalité locale professionnelle et pas de prise en compte des capacités contributives. De plus, avec la fin de la réforme de la Taxe d'Habitation, certaines données du Recensement des Eléments des Impositions directes locales nécessaires au calcul ne sont plus disponibles.

Un nouvel indicateur a donc été développé par l'ACNIR : les Unités Contributives. Cet indicateur est égal à la moyenne pondérée, par leurs contributions, du nombre des contributeurs soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises. Avec cet indicateur : prise en compte de la fiscalité locale professionnelle et prise en compte des capacités contributives sur les 3 principales taxes locales (le Foncier Non-Bâti peu significatif n'a pas été retenu).

Un exemple de calcul de moyenne pondérée est présenté.

Une illustration locale est évoquée : à Saint-Martin-de-Ré, dans le secteur de la zone commerciale, si un habitant de HLM et les deux grands supermarchés comptent chacun pour un contribuable, leurs contributions sont très différentes. C'était probablement quelques dizaines d'euros (jusqu'à la réforme de la Taxe d'Habitation pour le premier) et probablement quelques milliers ou dizaine de milliers pour les deux autres au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises. Donc trois contribuables mais à la pondération très différente.

Le graphique montrant l'évolution des charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive de 2009 à 2024 des cinq communes de l'ancien canton nord et de la CDC de l'île de Ré est projeté :



- il permet de faire des comparaisons entre les 5 communes mais pas avec la CDC de l'île de Ré dont les montant se rajoutent à ceux des communes (on pourrait par contre, avec un graphique du même type, comparer cet indicateur entre la CDC de l'île de Ré et la CDC de l'île d'Oléron par exemple),
- Ars-en-Ré est en haut et Les Portes-en-Ré en bas : la première dépense donc plus par contribuable, pondéré de sa capacité contributive, que la seconde sachant que les communes retirent principalement leurs ressources desdits contribuables,
- on constate une hausse généralisée depuis plusieurs années : cette évolution devrait *a minima* interpeller les élus.

Si on en revient à Loix : 370 € de dépenses annuelles de fonctionnement par habitant (avec 5 habitants par résidence secondaire) ou 1 500 € de charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive (avec une tendance haussière depuis quelques années). Qu'est-ce qui est le plus vendeur pour un élu... à moins d'un an des prochaines élections municipales ?

### **Saint-Clément-des-Baleines :**

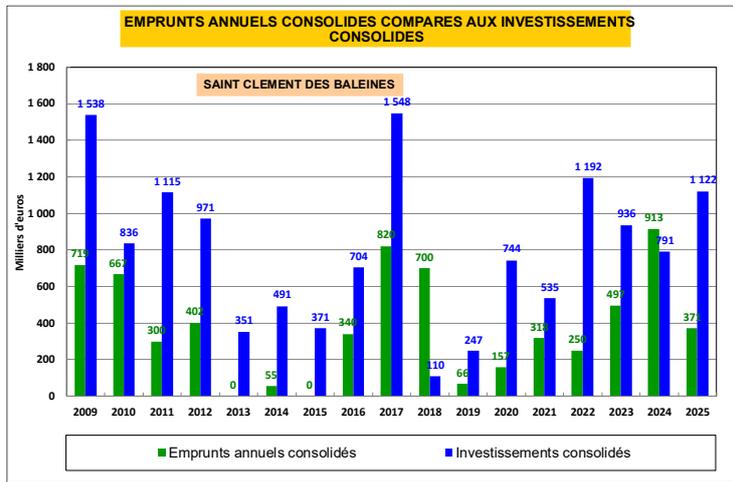
Les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs sont mis à disposition sur le site Internet de la Mairie : <https://saintclementdesbaleines.fr/05-budget/>.

La « Radioscopies de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 » est disponible à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-SCDB-Radioscopie\\_2025.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-SCDB-Radioscopie_2025.pdf).

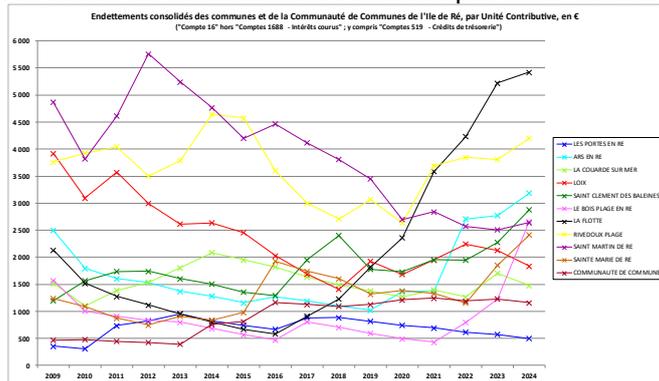
Parmi tous les éléments et tous les indicateurs présentés dans cette « Radioscopie », le point suivant a été mis en avant lors de cette AGO. En introduction de cette « Radioscopie » il est écrit : « L'année 2024 est marquée par une nouvelle dégradation de la plupart de ces indicateurs (à l'exception notable des disponibilités enregistrées dans les comptes de trésorerie), par des investissements soutenus (notamment immobiliers) et par un recours à l'emprunt important (qui n'est pas sans influence sur les indicateurs liés à l'endettement). Par ailleurs, face à des capacités d'investissement que nous qualifions l'année dernière de relativement contraintes, l'équipe municipale en place envisage, pour 2025, de nouveaux investissements et de nouveaux emprunts pour permettre de lancer les projets, qu'elle estime probablement stratégiques pour les Villageoises et les Villageois. Intentions louables, mais les finances de la commune sont-elles capables de les supporter ? »

A titre d'illustration sont présentés :

- le graphique montrant l'évolution des emprunts annuels consolidés et des investissements consolidés :



- le graphique montrant l'évolution de l'endettement consolidé par Unité Contributive :



Si Saint-Clément-des-Baleines est loin des plus hauts, l'évolution récente signe une dégradation des indicateurs liés à l'endettement et les possibilités d'investissement, en ayant recours à l'emprunt, pourraient être contraintes à l'avenir.

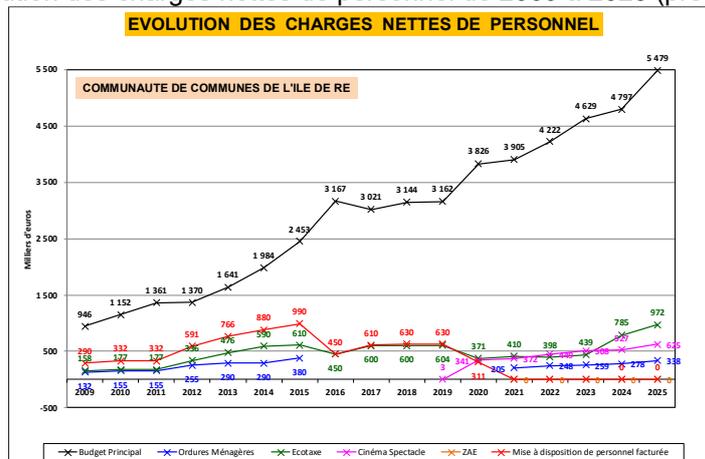
**CDC Ile de Ré :**

Les Comptes Administratifs 2024 et les Budgets Primitifs 2025 sont mis à disposition sur le site Internet de la CDC de l'île de Ré (dans les délibérations) : <https://iledere.kiosk.qualigraf.fr/app/public/agenda/a022020a80822a8a0282a2a88217a195>.

La « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 » est disponible à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie\\_2025.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie_2025.pdf).

Parmi tous les éléments et tous les indicateurs présentés dans cette « Radioscopie », le point suivant a été mis en avant lors de cette AGO : l'évolution des charges nettes de personnel.

Le graphique montrant l'évolution des charges nettes de personnel de 2009 à 2025 (prévisions) est présenté :

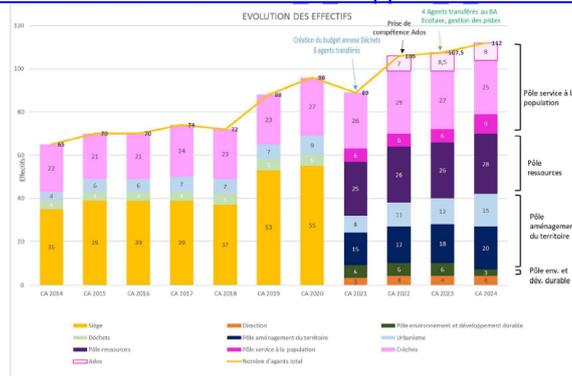


Pour le Budget Principal on est passé de 0,946 M€ en 2009 à 5,479 M€ dans les prévisions budgétaires de 2025, soit presque 6 fois plus ! Pour mémoire, la CDC de l'île de Ré a pris des compétences aux communes, il est donc normal que ses charges nettes de personnel augmente. Mais, parallèlement, les charges nettes de personnel des communes augmentent également significativement.

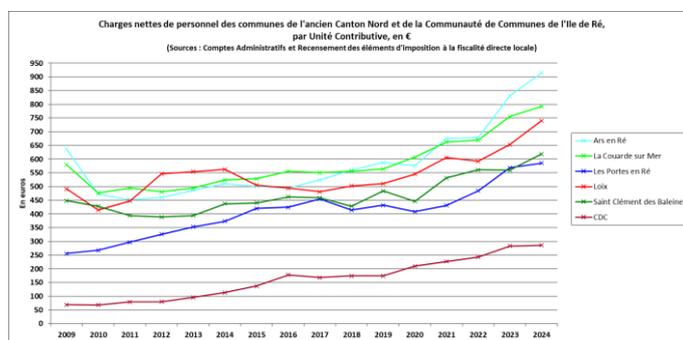
Cette augmentation généralisée des charges nettes de personnel, dont une partie est imposée pour mémoire aux collectivités locales, interpelle.

Un graphique, tiré du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, montrant l'évolution du nombre de personnel de la CDC de l'île de Ré entre 2014 et 2024 est présenté

([https://iledere.kiosk.qualigraf.fr/vji/public/agenda/agendaview/action=showdoc/ag=0028288002aa082802822820aa94536d/pdc=2a02a88280a82aa008aa0aa96b06c27a/Annexe\\_1\\_Rapport\\_d\\_orientations\\_budg\\_taires.pdf](https://iledere.kiosk.qualigraf.fr/vji/public/agenda/agendaview/action=showdoc/ag=0028288002aa082802822820aa94536d/pdc=2a02a88280a82aa008aa0aa96b06c27a/Annexe_1_Rapport_d_orientations_budg_taires.pdf)) :



Le graphique montrant l'évolution, entre 2009 et 2024, des charges nettes de personnel par Unité Contributive est présenté.



Pour mémoire, seules les communes peuvent être comparées entre elles, les montants indiqués pour la CDC de l'île de Ré venant se rajouter à ceux des communes. Les communes des Portes-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines dépensent moins par contribuable, pondéré de sa capacité contributive, que les communes d'Ars-en-Ré et de La Couarde-sur-Mer.

Par ailleurs, le mouvement haussier général marque une dégradation de cet indicateur pour toutes ces collectivités locales (y compris donc pour La Couarde-sur-Mer dont certains indicateurs présentés précédemment faisaient plutôt penser à une certaine maîtrise / stabilité). Cet évolution nous semble devoir être prise en compte par les élus.

### Procédure en cours :

Une seule procédure a connu une étape judiciaire cette année : celle concernant les excédents de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Pour mémoire l'historique de cette affaire est disponible sur le site Internet de l'ACNIR, dans l'onglet « CDC ILE DE RE », paragraphe « Ordures Ménagères – Excédents » : <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2>.

Par un jugement daté du 23 janvier 2025 le Tribunal Administratif de Poitiers a rejeté de la requête de l'ACNIR : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/20250123-TA\\_Poitiers-ACNIR-TEOM-Jugement.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/20250123-TA_Poitiers-ACNIR-TEOM-Jugement.pdf).

Une analyse de ce jugement, potentiellement délicate mais se voulant objective, est présentée.

Des choses inexactes ou approximatives ayant été lues et entendues, un rappel historique du contentieux concernant les excédents de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est présenté :

- sauf erreur de la part de l'ACNIR, jusqu'à présent, seules des demandes d'annulation des délibérations fixant un taux excessif de TEOM ont été présentées à la justice ; quand la justice répond favorablement à une telle demande la collectivité locale, qui a supporté les charges liées à l'enlèvement et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés se trouve privée, *a posteriori*, de tout ou partie de ses ressources dédiées ; le Conseil d'Administration responsable de l'ACNIR, association elle-même responsable, s'est refusé à présenter une telle demande à la justice,
- ainsi l'ACNIR, après s'être vue opposer une fin de non-recevoir par le Président de la CDC de l'île de Ré à sa demande de transfert des excédents illégalement générés et conservés dans le Budget Général vers le Budget Annexe, dédié aux ordures ménagères, (ré)ouvert a saisi le Tribunal Administratif de Poitiers de cette question.

Les six premiers points de ce jugement sont des rappels réglementaires et légaux qui n'appellent pas de commentaires particuliers.

Au point 7, il est écrit ceci :

7. Il ressort des pièces du dossier qu'entre les années 2015 et 2019, les coûts liés au fonctionnement du service public de collecte des déchets étaient, en moyenne, de 5 939 636 euros, alors que l'exploitation de ce service générait, annuellement, en moyenne, des recettes moyennes de 7 734 520 euros. L'exploitation de ce service était sur cette période, excédentaire, de façon annuelle, d'environ 1 722 415 euros. S'il y a lieu, ainsi que le soutient la communauté de communes de l'Île de Ré, d'imputer sur ces dépenses, les dépenses de fonctionnement et les dotations aux amortissements visées au point précédent, il ressort des termes du rapport de la cour régionale des comptes que les dotations aux amortissements sont incluses dans ces coûts, au même titre que les dépenses de fonctionnement, ainsi qu'il ressort des documents produits par la communauté de communes de l'Île de Ré devant cette même cour, et elle n'apporte aucun élément nouveau de nature à établir que certaines dépenses liées au fonctionnement de ce service public n'auraient pas été prises en compte. Au demeurant, la cour régionale des comptes a relevé, dans son rapport définitif, que le taux de cette taxe excédait de 50% celui fixé en moyenne par les intercommunalités, sans qu'elle ne retienne la spécificité insulaire de la communauté de communes de l'Île de Ré comme fait justificatif et cette dernière n'apporte aucun élément de nature à remettre en cause cette appréciation. Dans ces conditions, le produit de la TEOM représentait, sur la période comprise en 2015 et 2019, un excédent annuel moyen de l'ordre de 30% au titre du fonctionnement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales. En ce qui concerne l'année 2020, la communauté de communes de l'Île de Ré n'apporte aucun élément de nature à établir que le taux de TEOM pour cette année ne serait pas identique à celui employé entre 2015 et 2019, de sorte que ce dernier doit être également regardé comme permettant de dégager un excédent du même ordre. Il s'ensuit que les requérants sont fondés à soutenir que ce taux revêtait un caractère manifestement disproportionné entre 2015 et 2020.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, dans une sorte de préambule, :

- rappelle et confirme, comme l'a calculé et prouvé l'ACNIR et comme l'a décrit la Chambre Régionale des Comptes (CRC), que la CDC de l'Île de Ré a généré entre 2015 et 2020 des excédents au titre de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, excédents par nature illégaux (pour mémoire, de 15 M€ environ à fin 2020),
- rappelle qu'il n'y a pas matière à comptabiliser deux fois les mêmes charges, comme le demandait la CDC de l'Île de Ré,
- confirme les calculs de la CRC et de l'ACNIR : excédent annuel moyen de 30 %,
- et indique que l'ACNIR était fondée à soutenir que ce taux de TEOM revêtait un caractère manifestement disproportionné entre 2015 et 2020.

Au point 8, il est écrit ceci :

8. Toutefois, aucune disposition législative ou réglementaire, et notamment celles de l'article 1520 du code général des impôts n'impliquent que les excédents de TEOM générés pour les exercices antérieurs en application d'un taux manifestement disproportionné et affectés sur un budget général, soient réintégrés sur un budget annexe dédié établi postérieurement à ces exercices, qui est, au demeurant, soumis au principe d'annualité budgétaire. Par suite, les requérants ne sont pas fondés à demander l'annulation de la décision rejetant leur demande tendant à la réintégration de ces excédents. A supposer même que les requérants soient regardés comme demandant qu'il soit enjoint à la communauté de communes de l'Île de Ré de réintégrer ces excédents au sein du budget annexe dédié au service public de collecte et de traitement des déchets, les motifs du présent jugement n'impliquent pas qu'il soit fait droit à une telle demande.

Le Tribunal Administratif de Poitiers indique ainsi que rien dans les textes législatifs et réglementaires n'obligent la CDC de l'Île de Ré à verser ces excédents, illégalement générés au titre de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, du Budget Général vers le Budget Annexe « Déchets » réouvert.

Il apparaît donc que le Tribunal Administratif de Poitiers a dit le droit, dans son expression la plus simple. Aurait-il pu en décider autrement afin de créer un précédent jurisprudentiel ? Probablement difficile au sens ou la censure de la cour Administrative d'Appel et/ou du Conseil d'Etat était sérieusement envisageable.

Comptable des finances de l'association, le Conseil d'Administration de l'ACNIR a décidé de ne pas faire appel de ce jugement devant la cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

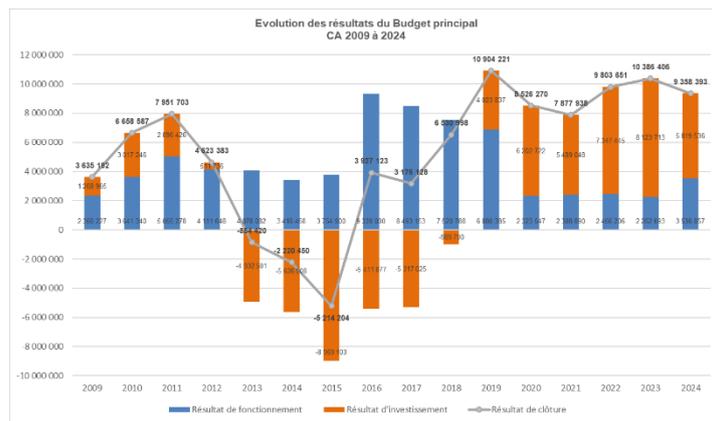
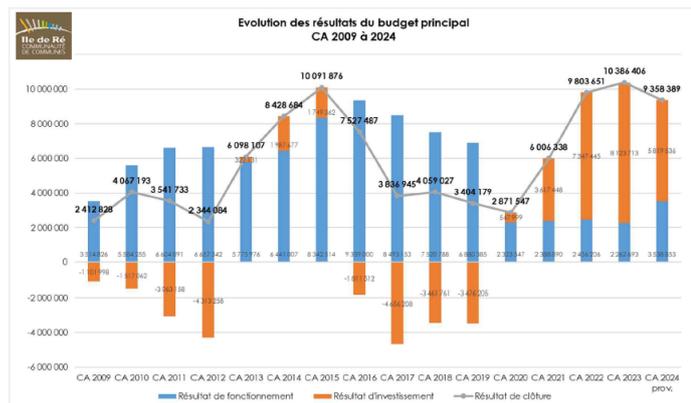
Mais demeure la question de la présence, dans le Budget Général, d'excédent de recettes de TEOM, par ailleurs illégalement générées, affectées obligatoirement à la gestion des ordures ménagère et donc par principe ne pouvant pas s'y trouver et/ou normalement inutilisables... ce sujet n'est donc pas clos et le Conseil d'Administration reste à la recherche d'un avocat ou d'un cabinet d'avocats susceptible d'appréhender ce sujet à la limite du droit fiscal, du droit public... et ne renonce donc pas à donner une suite judiciaire à ce premier jugement.

Un aparté sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, présenté lors du Conseil Communautaire de l'Île de Ré du 20 février 2025, est proposé à l'assistance avec cette question : présentation manifestement mensongère des choses ou manifestation inconsciente de la volonté de certains élus et/ou personnels de la CDC de l'Île de Ré d'oublier une période trouble des finances communautaires ?

[https://iledere.kiosk.qualigraf.fr/vji/public/agenda/agendaview/action=showdoc/ag=0028288002aa082802822820aa94536d/pdc=2a02a88280a82aa008aa0aa96b06c27a/Annexe\\_1\\_Rapport\\_d\\_orientations\\_budg\\_taires.pdf](https://iledere.kiosk.qualigraf.fr/vji/public/agenda/agendaview/action=showdoc/ag=0028288002aa082802822820aa94536d/pdc=2a02a88280a82aa008aa0aa96b06c27a/Annexe_1_Rapport_d_orientations_budg_taires.pdf),

Le graphique montrant l'évolution des résultats du Budget Principal de la CDC de l'île de Ré entre 2009 et 2024 présenté dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (graphique de gauche) et le même graphique calculé par l'ACNIR (graphique de droite) sont comparés.

Evolution des résultats du budget principal :



Les écarts, notamment autour de l'année 2015, date à laquelle la CDC de l'île de Ré a absorbé le Budget Annexe « Ordures Ménagères » par le Budget Principal, après que la CRC de Poitou Charente ait constaté que les excédents des Budgets Annexes servaient à masquer la situation financière très dégradée du Budget Principal, sont particulièrement surprenants.

Pour amener une preuve de la conformité des montants calculés par l'ACNIR, un extrait du Compte de Gestion 2015 du Budget Principal de la CDC de l'île de Ré est présenté : ces comptes de gestion, qui sont issus de la comptabilité en partie double tenue par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Trésorerie de l'île de Ré (pour l'année choisie), montrent la parfaite adéquation, aussi bien en fonctionnement, en investissement qu'en cumul, avec les montants calculés par l'ACNIR.

017013  
TRÉS. L'ÎLE-DE-RE

**Helios**  
Un Nouvel Acteur au Service du Développement Local

Etat II-2  
Exercice 2015

22200 - COMMUNAUTE DE COMMUNES ILE DE RE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-5 636 907,72	0,00	-3 332 195,71	0,00	-8 969 103,43
Fonctionnement	3 416 457,96	0,00	289 364,53	49 077,41	3 754 899,90
TOTAL I	-2 220 449,76	0,00	-3 042 831,18	49 077,41	-5 214 203,53

Ainsi, par exemple, en 2015 l'écart entre la réalité et le montant cumulé de résultat présenté aux élus communautaires dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 est d'environ 15 M€ !

Une discussion générale s'engage au sujet de cette procédure, de la TEOM, de cet aparté... Il en ressort les éléments suivants :

- les tribunaux de première instance sont plus rarement à l'origine d'innovations jurisprudentielles,
- paradoxalement, si le Conseil d'Administration n'avait pas eu de cas de conscience et avait demandé l'annulation des délibérations fixant les taux de TEOM (sous la condition de respect des délais de prescription), l'ACNIR aurait probablement eu gain de cause,
- les excédents de TEOM ont déjà été utilisés pour des dépenses non-liées aux ordures ménagères et déchets assimilés, le Président de la CDC de l'île de Ré s'en étant même vanté dans la presse locale,
- avec l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, la TEOM restera un sujet récurrent dans les prochaines années,
- les tentatives de remplacement de la TEOM par une redevance et/ou un paiement au poids, si elles apparaissent inéluctables pour certains, sont pour d'autres (expérience vécue dans un autre territoire) vouées à l'échec,
- le service des ordures ménagères et déchets assimilés est, sur l'île de Ré, majoritairement financé par les contribuables qui ne l'utilise pas toute l'année (résidents secondaires par exemple) ; le Président indique que c'est une certitude mais qu'il pense et défend l'idée que cela fait partie d'une solidarité entre tous les rétais quel que soit leur mode de présence sur le territoire,
- qu'une information aussi erronée soit présentée aux élus communautaires dans un document officiel enregistré en Préfecture est stupéfiant.

Etudes économiques et financières :

Les études réalisées par le CA sont mises à jour chaque année et sont disponibles sur le site Internet de l'ACNIR.

## Etudes - La Taxe d'Habitation et sa réforme :

Le Président se permet de renvoyer les auditeurs aux diaporamas et aux procès-verbaux des AG de 2023 et 2024 au cours desquelles ce sujet avait été largement abordé.

Par ailleurs, une étude très complète sur la Taxe d'Habitation et sa réforme est disponible sur le site Internet de l'ACNIR à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2025.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf).

## Etudes – Autres impôts locaux :

Il est rappelé que des études sont disponibles sur le site Internet de l'ACNIR à l'adresse :

- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese\\_2025-Communes-FB.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese_2025-Communes-FB.pdf),
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese\\_2025-Communes-FNB.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese_2025-Communes-FNB.pdf),
- pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese\\_2025-Communes-FNB.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese_2025-Communes-FNB.pdf).

## Etudes – Evolution des taux des impôts locaux pour 2024 et 2025 :

Pour les collectivités locales de l'Île de Ré, les taux 2024 de la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB) et la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (FNB) sont :

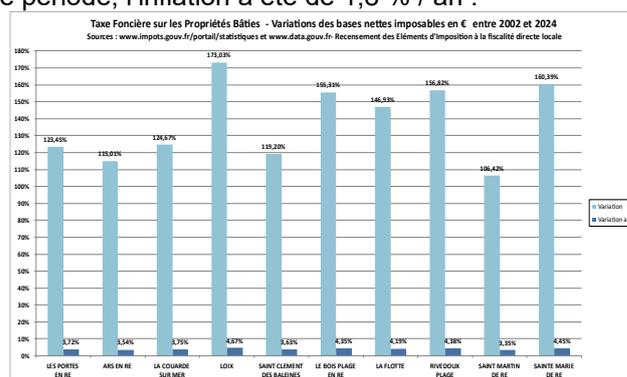
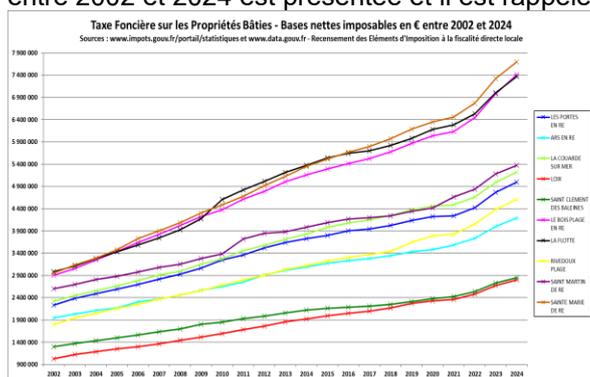
- stables : à Saint-Martin-de-Ré, La Flotte, Rivedoux-Plage, Sainte-Marie-de-Ré, La Couarde-sur-Mer, Saint-Clément-des-Baleines, Les Portes-en-Ré et pour la CDC de l'Île de Ré,
- en hausse : à Loix (+ 12,8 % TH et + 12,9 % FNB), Le Bois-Plage-en-Ré (+15,3 % FB et FNB), Ars-en-Ré (+ 2,7 % TH et + 2,8 % FB),
- la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à la résidence principale a été mise en place au taux de 60 % à Sainte-Marie-de-Ré, Saint-Clément-des-Baleines et Les Portes-en-Ré, au taux de 30 % à Rivedoux-Plage.

Pour 2025 :

- les taux sont stables partout sauf à La Couarde-sur-Mer où les taux sont en hausse : + 5,3 % TH, + 5,1 % sur FB et + 5,0 % FNB,
- mise en place de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au taux de 60 % à Ars-en-Ré, Le Bois-Plage-en-Ré et Sainte-Marie-de-Ré et au taux de 20 % à La Flotte ; cette majoration est maintenue au taux de 60 % à Saint-Clément-des-Baleines et Les Portes-en-Ré et au taux de 30 % à Rivedoux-Plage

Pour mémoire, en parallèle et donc en plus, les bases imposables ont augmenté au niveau national de +3,4 % en 2022, + 7,1 % en 2023, + 3,9 % en 2024 et + 1,7 % en 2025. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, une base imposable de 100 € le 31 décembre 2021 est passée à 117 € le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (versus 113 € au titre de l'inflation uniquement).

Une illustration concernant les évolutions de bases nettes imposables de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties entre 2002 et 2024 est présentée et il est rappelé que, sur cette période, l'inflation a été de 1,8 % / an :



Puis un petit florilège du « grand n'importe quoi », est présenté pour 3 communes.

### Ars-en-Ré :

Des mentions du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2024 sont rapportées : <https://www.arsenre.fr/medias/2024/10/DOC111.pdf>.

**52 - OBJET : MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS)**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1407 ter du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux communes situées dans les zones où il existe un déséquilibre marqué, entre l'offre et la demande de logements, de majorer la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Face aux tensions persistantes du marché locatif, il est ainsi possible d'inciter les propriétaires à mettre sur le marché des logements peu ou pas utilisés et ainsi agrandir l'offre de logements à l'année dans les zones où la demande est très forte.

À cette fin, le recours à une majoration de la taxe d'habitation sur les logements concernés peut être initié et répondre aux objectifs suivants :

- Inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement,
- Favoriser le logement des résidents permanents,
- Accroître les ressources de la collectivité afin de réaliser les projets d'investissement tels que la réhabilitation de la halle du marché, le changement de la toiture de la salle des sports et autres,
- Pérenniser la qualité des services publics (ALSH – fleurissement et entretien de la commune...) alors que les dotations de l'État ne cessent de diminuer.

Si la première partie rappelant que la mise en place de la majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été pensée pour lutter contre les difficultés de se loger à l'année sur certains territoires est parfaitement logique (quoique l'on puisse penser de l'efficacité de cette majoration sur ce problème), l'utilisation potentielle de cette ressource supplémentaire pour financer la réhabilitation de la halle du marché, le changement de la toiture de la salle des sports... et s'il reste un peu d'argent pour fleurir la commune est particulièrement étonnant et probablement choquant pour certains !

Une majoration de 60 % concernant la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) représenterait une hausse attendue de 213 259 €. Ce montant est à pondérer avec les dégrèvements qui peuvent intervenir.

La liste des dégrèvements évoqués est présentée : contrainte de double résidence liée au travail, hébergement durable dans un établissement de soin et cause étrangère à la volonté ; ces dégrèvements seront donc probablement faibles en volume.

M. Étienne CAILLAUD précise que la fin de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales vient tout de même amoindrir cette majoration. En effet, auparavant, les propriétaires de plusieurs biens acquittaient une taxe d'habitation pour chacun d'entre eux.

Il est rappelé à l'occasion de cette remarque, parfaitement déplacée et injustifiée, que la majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale n'a pas vocation à compenser la disparition de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale de certains contribuables.

En conclusion, le Président indique qu'il serait souhaitable que les élus qui votent la mise en place de la majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale assument pleinement les motifs pour lesquels ils le font, quand bien même ces derniers soient discutables et éloignés de l'esprit de la loi.

### Les Portes-en-Ré :

Le Président rappelle que la mise en place, en 2024, de la majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a fait l'objet d'une présentation lors de la dernière AG et que les éléments, et notamment les échanges avec le Maire des Portes-en-Ré et l'administration fiscale sont disponibles à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re>, au paragraphe « Majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Le Président rappelle également, concernant les ressources attendues de la mise en place de cette majoration :

- le calcul présenté lors de l'AG de 2024 :
  - o Base nette résidences secondaires (source REI 2022 – variable H11THS) : 6 855 538 €
  - o Evolution Valeur Locative 2023 : x ( 1 + 7,1 % )
  - o Evolution Valeur Locative 2024 : x ( 1 + 3,9 % )
  - o Taux Taxe Habitation : x 7,84 %
  - o Majoration résidences secondaires : x 60 %
  - o Egal : 358 850 €
- les propos du Maire lors du Conseil Municipal des Portes-en-Ré du 12 septembre 2023 : « ...la commune touche 138 325 € de taxe, c'est le niveau de taxe que nous avons au jour d'aujourd'hui que nous touchons sur cette fiscalité. Donc la proposition de passer à 12,54 %, nous allons toucher 221 247 €, c'est-à-dire 82 000 € de plus... », charabia parfaitement incompréhensible et insensé,
- la simulation de la DGFIP de l'automne 2023 transmise à la commune et que nous avons eu bien du mal à récupérer : entre 294 et 328 k€.

Vous trouverez ci-dessous une estimation de la Majoration THRS entre 5% et 60% :

	Base TH	TH	Estimation	Base Majo	Taux TH voté		
Les Portes en Ré	7 342 281	575 635	85 %	6 240 935	7,84		
C286			95 %	6 975 167			
Taux Majo	8,23	8,62	9,41	10,19	10,98	11,76	12,54
Majo	5	10	20	30	40	50	60
85 %	24 464	48 929	97 858	146 787	195 716	244 645	293 574
95 %	27 343	54 685	109 371	164 056	218 741	273 427	328 112

Enfin, le tableau affiche n°1288 M pour 2024 de la commune des Portes-en-Ré est présenté : comme son nom l'indique, ce tableau doit être affiché dans les locaux de la Mairie et il en ressort que la majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est, en définitive en 2024, de 339 003 €, soit un montant cohérent avec le calcul de l'ACNIR et la simulation de la DGFIP, mais certainement pas avec les annonces faites lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2023.

 Centre des Finances publiques : 011 SGC LA ROCHELLE Commune : 286 LES PORTES EN RE Direction : 170 CHARENTE MARITIME	TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M Fiscalité directe locale 2024			
<b>I – TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2024)</b>				
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	<b>Taux</b>	<b>Base</b>	<b>Produit</b>	<b>Lissage</b>
- Commune : - TH	7,84	7 712 811	604 684	0
- majo. résid. second.	>>>	>>>	339 003	>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	11,06	7 712 811	853 037	0
		<b>TOTAL</b>	<b>1 796 724</b>	

Tout aurait pu en rester là si, dans la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 mise à disposition sur le site Internet de la Mairie (<https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2025/07/Note-de-presentacion-breve-et-synthetique-CA-2024.pdf>) à l'intention de tous les portingalais, un calcul fantaisiste était de nouveau produit pour tenter de justifier l'injustifiable.

- Les produits de **fiscalité directe** augmentent de **21 %** en 2024 pour une recette nette de 1 896 997 €. Cette hausse s'explique par :
  - L'augmentation des bases de l'ordre de 3,9 %,
  - L'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires fixée à 60% par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2023 et dont l'application est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette majoration entraîne une recette brute supplémentaire de 339 003 €, avant application du coefficient correcteur. La recette « nette » est ainsi calculée :
    - 1/ Part de la TH dans les ressources fiscales brutes = 25 %
    - 2/ Application d'un abattement de 25 % sur le montant du coefficient correcteur, soit 968 317 € x 25 % = 242 079 €
    - 3/ Calcul de la recette nette : 339 003 € - 242 079 € = 96 923 €

Face au doute qui pourrait naître de l'acharnement avec lequel de tels calculs sont produits dans des documents officiels, le Président propose d'expliquer le fonctionnement de ce Coefficient Correcteur pour l'année 2024 en le calculant.

Avant cela, il rappelle le courriel de réponse, daté du 25 septembre 2023, du Service Fiscalité Directe Locale de la DGFIP 17 : « Vous avez raison, il n'existe aucun lien entre le coefficient correcteur et la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de THRP perdue par la commune. Il peut être : supérieur, on parlera alors de « commune surcompensée » ; inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur calculé par la Direction générale des Finances publiques permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. »

Ce calcul nécessite de comparer les recettes communales sans réforme de la Taxe d'Habitation et les mêmes recettes avec réforme, cette réforme ayant pour unique objectif d'alléger la fiscalité des français sur leur résidence principale et non de priver les communes d'une partie de leurs ressources fiscales :

- Recettes communales sans réforme de la Taxe d'Habitation =
  - (1) Recettes communales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2020 =
    - Base nette communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2020 soit variable E<sub>11</sub> du REI (4 219 190 €) x
    - Taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2020 soit variable E<sub>12</sub> du REI (14,58 %) =
    - 615 158 €
  - + (2) Recettes communales de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour 2020 =
    - [ Base nette communale de la Taxe d'Habitation totale pour 2020 soit variable H<sub>11</sub> du REI (7 516 637€) -
    - Base nette communale de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et dépendances non-rattachées pour 2020 soit variable K<sub>11</sub> du REI (6 498 575 €) ] x
    - Taux communal 2017 soit variable H<sub>12</sub> du REI (7,84 %) =
    - 79 816 €
  - + (3) Allocations compensatrices communales de Taxe d'Habitation pour 2020 tirées du REI = 4 697 €

- soit (1) + (2) + (3) Recettes communales sans réforme de la Taxe d'Habitation = 615 158 € + 79 816 € + 4 697 € = 699 671 €
- Recettes communales avec réforme de la Taxe d'Habitation =
  - (1) Recettes communales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2020 = 615 158 €,
  - + (4) Recettes départementales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2020 transférées à la commune =
    - Base nette départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2020 soit variable E<sub>41</sub> du REI (4 193 674 €) x
    - Taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2020 soit variable E<sub>42</sub> du REI (21,50 %) =
    - 901 640 €
  - soit (1) + (4) Recettes communales avec réforme de la Taxe d'Habitation = 615 158 € + 901 640 € = 1 516 798 €
- Coefficient correcteur calculé par l'ACNIR =
  - (1) + (2) + (3) Recettes communales sans réforme de la Taxe d'Habitation (699 671 €) /
  - (1) + (4) Recettes communales avec réforme de la Taxe d'Habitation (1 516 798 €) =
  - 0,461282 (soit un écart de 0,3 % avec le coefficient correcteur appliqué par la DGFIP égal à 0,462814)
- Effet du coefficient correcteur pour 2024 =
  - Base nette communale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2024 soit variable E<sub>11</sub> du REI (4 997 546 €) x
  - [ Taux communal de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2020 soit variable E<sub>12</sub> du REI (14,58 %) +
  - Taux départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2020 soit variable E<sub>42</sub> du REI (21,50 %) ] x
  - [ Coefficient correcteur – 1 ] =
  - 968 608 € *versus* 968 317 € appliqués par la DGFIP (soit un écart de 0,03 %)

Le tableau affiche n°1288 M pour 2024 de la commune des Portes-en-Ré confirme ces éléments :

 Centre des Finances publiques : 011 SGC LA ROCHELLE Commune : 286 LES PORTES EN RE Direction : 170 CHARENTE MARITIME		TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M Fiscalité directe locale 2024		
	Taux	Base	Produit	Lissage
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>				
- Commune :				
- avant effet réforme TH	38,08	4 997 546	1 902 494	- 572
- montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)			- 968 317	
- produit net perçu (ECC compris)			934 177	

Le coefficient correcteur a-t-il à voir de près ou de loin avec la majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ? Non ! Non ! Non !

Conclusion :

- le coefficient correcteur n'a strictement rien à voir avec la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- les calculs présentés par la Mairie des Portes-en-Ré sont totalement fantaisistes,
- des informations erronées qui continuent à être présentés aux élus et aux contribuables, malgré les alertes répétées de l'ACNIR, ressemble de plus en plus à un mensonge !

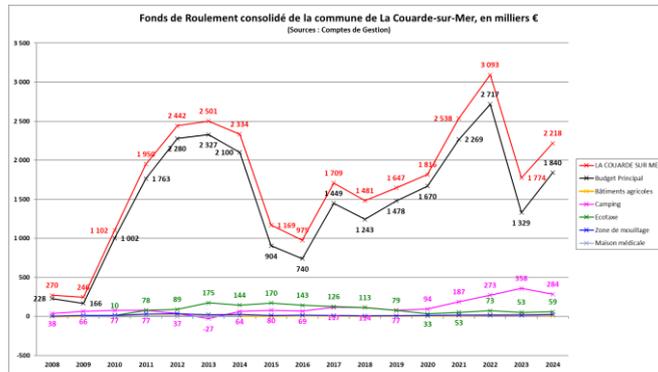
La Couarde-sur-Mer :

Un extrait du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025 ([https://www.lacouardesurmer.fr/wp-admin/admin-ajax.php?juwfpisadmin=false&action=wpfd&task=file.download&wpfd\\_category\\_id=468&wpfd\\_file\\_id=26764&token=&preview=1](https://www.lacouardesurmer.fr/wp-admin/admin-ajax.php?juwfpisadmin=false&action=wpfd&task=file.download&wpfd_category_id=468&wpfd_file_id=26764&token=&preview=1)) est présenté :

Depuis 12 ans, Monsieur le Maire informe que les taux de la fiscalité directe locale n'ont pas été revalorisés avec un fonds de roulement conséquent qui permettrait de fonctionner et d'investir. Nécessité de redégager des marges de manœuvre financières d'où une proposition d'intervention sur la fiscalité locale sans cibler les résidents secondaires et donc une volonté de répartir l'effort sur l'ensemble des contribuables puisque l'ensemble des investissements bénéficient à tous les résidents. Il souligne que certains investissements ont pu être réalisés grâce à la présence des résidents secondaires.

Le Président se permet d'adresser à Monsieur le Maire de La Couarde-sur-Mer ses félicitations pour ces propos particulièrement sensés qui permettent d'élever le niveau... même si ça sent l'augmentation des impôts locaux.

A l'appui du graphique suivant, présentant l'évolution des fonds de roulement de la commune de 2008 à 2024, il ne semble pas évident que l'évocation de cet indicateur soit totalement pertinent, à moins que les prévisions budgétaires pour 2025 fassent craindre une dégradation :



Ainsi, après avoir bénéficié de bases fiscales dynamiques ces dernières années, il est proposé de relever les taux fiscaux de 5% pour conserver les équilibres financiers et les capacités d'investissement dans un contexte fragilisé par :

- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) mis en place par le projet de loi de finances 2025. Ce fonds de réserve pour les collectivités d'un montant de 1 milliard d'euros est constitué par un prélèvement sur la fiscalité des collectivités dont 250 millions pour les Communes sachant que toutes les collectivités sont potentiellement concernées.

L'évocation de ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) est l'occasion d'explicitier son fonctionnement.

La note DGCL/2025D/63 de la Sous-direction des finances locales et de l'action économique de la Direction générale des collectivités locales (<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/documentAffichage.php?id=288>) permet de trouver les informations suivantes :

Institué par l'article 186 de la loi de finances initiale pour 2025, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) est destiné à mettre en réserve, à hauteur de 1 Md€, une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes, de leurs établissements publics à fiscalité propres (EPCI à FP), des départements et des régions.

S'il y a mise en réserve, n'y aurait-il pas redistribution ?

Les sommes ainsi prélevées seront intégralement restituées aux collectivités par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028 :

- à hauteur de 90% de chacun des tiers, elles seront reversées aux collectivités prélevées, au prorata du montant prélevé sur chacune d'entre elles ;
- à hauteur de 10% de chacun des tiers, elles augmenteront les montants reversés aux collectivités bénéficiaires des fonds de péréquation nationaux : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNP DMTO), fonds de solidarité régional (FSR).

Oui, redistribution à hauteur de 90 % à partir de l'année prochaine et sur 3 ans. Mais ce prélèvement est-il amené à perdurer ?

En l'état actuel du droit, le prélèvement exercé sur les ressources fiscales des collectivités territoriales en 2025 est unique : la loi ne prévoit sa mise en œuvre qu'en 2025.

Donc pas de reconduite *a priori* après 2025.

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Prélèvement DILICO} = \text{nombre de points} * \text{VP}$$

$$\text{Nombre de points} = \text{population DGF} \frac{2025 * (\text{IS de la commune} - 110\% * \text{IS MOYEN})}{110\% * \text{IS MOYEN}}$$

- VP = valeur de points du prélèvement, égale à **48,244137** en 2025.

avec

$$IS = 0,75 * \frac{\text{pfi/hab}}{\text{PFI/HAB}} + 0,25 * \frac{\text{rev/hab}}{\text{REV/HAB}}$$

Avec :

- pfi/hab : le potentiel financier par habitant (population DGF 2025) de la commune en 2025, majoré des montants perçus par les communes d'outre-mer au titre de l'octroi de mer ;
- PFI/HAB : le potentiel financier majoré de l'octroi de mer 2025 par habitant moyen de l'ensemble des communes (**1263,10 €** en 2025) ;
- rev/hab : le dernier revenu fiscal connu par habitant (population INSEE 2025) de la commune ;
- REV/HAB : le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes (**17 705,42 €** en 2025).

Il s'agit des valeurs du potentiel financier et du revenu par habitant utilisées pour la répartition de la DGF en 2025.

$$ISMOYEN = 0,75 \times \frac{PFI/HAB}{PFI/HAB} + 0,25 \times \frac{REV/HAB}{REV/HAB} = 1$$

Les communes qui sont assujetties au prélèvement du DILICO sont celles dont l'IS est supérieur à 1,1, soit 110 % de l'indice synthétique moyen, à l'exception :

- des 250 premières communes de 10 000 habitants et plus, classées en 2024 selon l'indice synthétique de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU);
- des 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants classées en 2024 selon l'indice synthétique de la DSU;
- des 2 500 premières communes classées en 2024 suivant l'indice synthétique d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR);
- des 115 premières communes des départements d'outre-mer classées en 2024 selon l'indice synthétique de la dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer (DPOM).

Le tableau de calcul de ce prélèvement DILICO pour les 10 communes de l'île de Ré, réalisé par l'ACNIR, est présenté et comparé aux prélèvements réels :

	AER	LBPER	LCSM	LFER	LER	LPER	RP	SCDB	STMDR	STEMDR
Potentiel financier par habitant (pfi / hab)	1 293,42	1 425,39	1 296,28	1 162,38	1 225,05	1 779,69	1 078,66	1 267,68	1 194,66	1 098,76
Potentiel financier moyen par habitant (PFI / HAB)	1 263,10 €	1 263,10 €	1 263,10 €	1 263,10 €	1 263,10 €	1 263,10 €	1 263,10 €	1 263,10 €	1 263,10 €	1 263,10 €
Revenu fiscal par habitant (rev / hab)	24 735,23	31 633,83	33 472,22	23 088,49	27 434,33	34 751,01	31 180,40	22 530,34	20 092,59	28 062,06
Revenu fiscal moyen par habitant (REV / HAB)	17 705,42 €	17 705,42 €	17 705,42 €	17 705,42 €	17 705,42 €	17 705,42 €	17 705,42 €	17 705,42 €	17 705,42 €	17 705,42 €
Indicateur Synthétique de la commune	1,117264	1,293034	1,242330	1,016205	1,114781	1,547424	1,080748	1,070849	0,993070	1,048655
Population DGF	2 413	4 037	3 015	5 036	1 491	2 219	3 397	1 878	3 761	5 302
Valeur du point	48,244137 €	48,244137 €	48,244137 €	48,244137 €	48,244137 €	48,244137 €	48,244137 €	48,244137 €	48,244137 €	48,244137 €
Prélèvement DILICO calculé	1 827 €	34 178 €	18 821 €	-18 508 €	967 €	43 544 €	-2 868 €	-2 401 €	-17 638 €	-11 940 €
Prélèvement DILICO réel	1 849 €	34 579 €	19 042 €	0 €	0 €	44 055 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ecart	1,20%	1,17%	1,18%			1,17%				

Les montants inférieurs à 1 000 € ne donnent pas lieu à prélèvement. Ainsi 4 communes seulement sont concernées :

- Ars-en-Ré pour 1 849 € soit moins de 200 € de perte financière après redistribution : prélèvement DILICO anecdotique,
- La Couarde-sur-Mer pour 19 042 € soit 1 904 € de perte financière après redistribution : ce faible montant ne nous semble pas justifier, même partiellement, l'augmentation de 5 % des taux des impôts locaux pour 2025,
- Le Bois-Plage-en-Ré pour 34 579 €,
- et Les Portes-en-Ré pour 44 055 € soit 4 405 € de perte financière après redistribution qui nous semble largement absorbable par les finances communales.

Un aparté sur le potentiel financier par habitant, que l'on retrouve dans la formule de calcul du prélèvement DILICO est présenté : il apparait que la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale augmente ce potentiel financier et donc le montant du prélèvement DILICO ! Cocasse retour de manivelle pour la municipalité des Portes-en-Ré, par exemple, qui a mis en place cette majoration... l'augmentation du prélèvement DILICO est cependant non-significatif pour cette commune.

A titre d'information :

- la liste des 10 communes de Charente-Maritime soumises au prélèvement DILICO est présentée :

Commune	Montant
ROYAN	-59 727
LES PORTES-EN-RE	-44 055
LE BOIS-PLAGE-EN-RE	-34 579
CHATELAILLON-PLAGE	-25 526
VAUX-SUR-MER	-23 846
LA COUARDE-SUR-MER	-19 042
SAINT-PALAIS-SUR-MER	-16 939
ARTHENAC	-2 628
ARS-EN-RE	-1 849
BUSSAC-FORET	-1 140

- la liste des communes françaises soumises à un prélèvement DILICO supérieur à 1 M€ est présentée :

Commune	Montant
75056 - PARIS	-80 178 512
69123 - LYON	-5 796 020
92060 - NANTERRE	-3 993 724
92026 - COURBEVOIE	-3 694 702
92012 - BOULOGNE-BILLANCOURT	-3 525 713
92044 - LEVALLOIS-PERRET	-3 328 513
92063 - RUEIL-MALMAISON	-3 138 890
92062 - PUTEAUX	-3 041 984
92040 - ISSY-LES-MOULINEAUX	-2 571 061
06086 - NICE	-2 261 654
33063 - BORDEAUX	-2 169 596
92051 - NEUILLY-SUR-SEINE	-2 019 814
13056 - MARTIGUES	-2 011 372
93070 - TREMBLAY-EN-FRANCE	-1 930 126
06029 - CANNES	-1 801 032
93070 - SAINT-OUEN-SUR-SEINE	-1 675 433
59183 - DUNKERQUE	-1 579 191
92079 - SURESNES	-1 427 739
78646 - VERSAILLES	-1 396 064
13001 - AUX-EN-PROVENCE	-1 372 570
92048 - MELDON	-1 314 699
78640 - VELY-VALENTIN	-1 296 029
59273 - GRAVELINES	-1 144 415
13039 - FOS-SUR-MER	-1 123 485
92002 - ANTONY	-1 099 170
92004 - ANTIBES	-1 062 736
74010 - ANNECY	-1 002 001

Le Président conclue en notant que :

- les prélèvements DILICO sont relativement modestes pour 4 communes de l'île de Ré,
- seront redistribués à 90 %, par tiers, à partir de 2026,
- sont potentiellement influencés par des décisions antérieures,
- et ne peuvent que difficilement justifier une augmentation des taux des impôts locaux.

A la fin de cette présentation, le rapport moral du Président est approuvé, à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés.

Faute de temps, la salle devant être restituée à 12 H 15 au plus tard, le Président indique que les points suivants n'ont pas pu être abordés au cours de la présente AGO :

- le logement permanent sur l'île de Ré dans le cadre des 21 mesures du Plan Local de l'Habitat voté par le Conseil Communautaire de l'île de Ré,
- les subventions aux associations,
- l'écotaxe et les suites de la lettre adressée à la Présidente du Conseil Départemental de Charente-Maritime en septembre 2024.

#### **Point 5 : renouvellement statutaire du mandat de trois membres du Conseil d'Administration.**

Se présentent pour le renouvellement de leur mandat d'Administrateur, pour une période de trois ans se terminant lors de l'AGO de 2028, Olivier BIDAULT des CHAUMES, Corinne NICOLAS et Jean-Michel SEVILEANU.

Aucun autre candidat n'a fait acte de candidature avant ou durant la présente AGO.

Le renouvellement des mandats d'Administrateur de Olivier BIDAULT des CHAUMES, Corinne NICOLAS et Jean-Michel SEVILEANU au Conseil d'Administration de l'ACNIR est adopté à la majorité des membres ordinaires présents ou représentés (22 voix sur 23).

#### **Point 6 : questions diverses.**

Une discussion s'engage sur divers sujets : la notion de résident (principal, secondaire...), la part des impôts versés par les propriétaires de résidence secondaire dans les recettes de la commune de Saint-Clément-des-Baleines...

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée vers 12 H 05.

Loïc BAHUET  
Président de l'AGO

Jean-Michel SEVILEANU  
Scrutateur de l'AGO